LIBERTÉ PATRIE

ETAT DE VAUD

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN 3.2

PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGE

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL DE LA VENOGE (PAC 284)

COMMUNE DE LA SARRAZ

Mis à l'enquête publique par le Service du développement territorial

du … au …

Le Chef de service

Transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat

le …

L'attestent :
La Présidente du Conseil d'Etat — Le Chancelier d'Etat

Déposé à l'enquête publique aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de

…

du … au …

Au nom de la Municipalité :

Le/la Syndic/que — Le/la Secrétaire

Approuvé par décret du Grand Conseil

du …

en application de l'art. 45d LPNMS

Le Président du Grand Conseil — Le Secrétaire général du Grand Conseil

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Morges.
Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud.

Certifié conforme selon art. 12 RLATC, le — Le géomètre breveté :

PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau
- Périmètre 2 : Les couloirs de la Venoge et du Veyron
- Périmètre 3 : Les vallées de la Venoge et du Veyron
- Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venoge et du Veyron

ZONES

- Zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron
- Zone alluviale
- Zone de site marécageux
- Zone mixte de site marécageux et alluviale

ELEMENTS INDICATIFS

- Espace réservé aux eaux
- V1 — Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (existant, non modifié)

CADASTRE

- Limites de propriété
- Limites communales
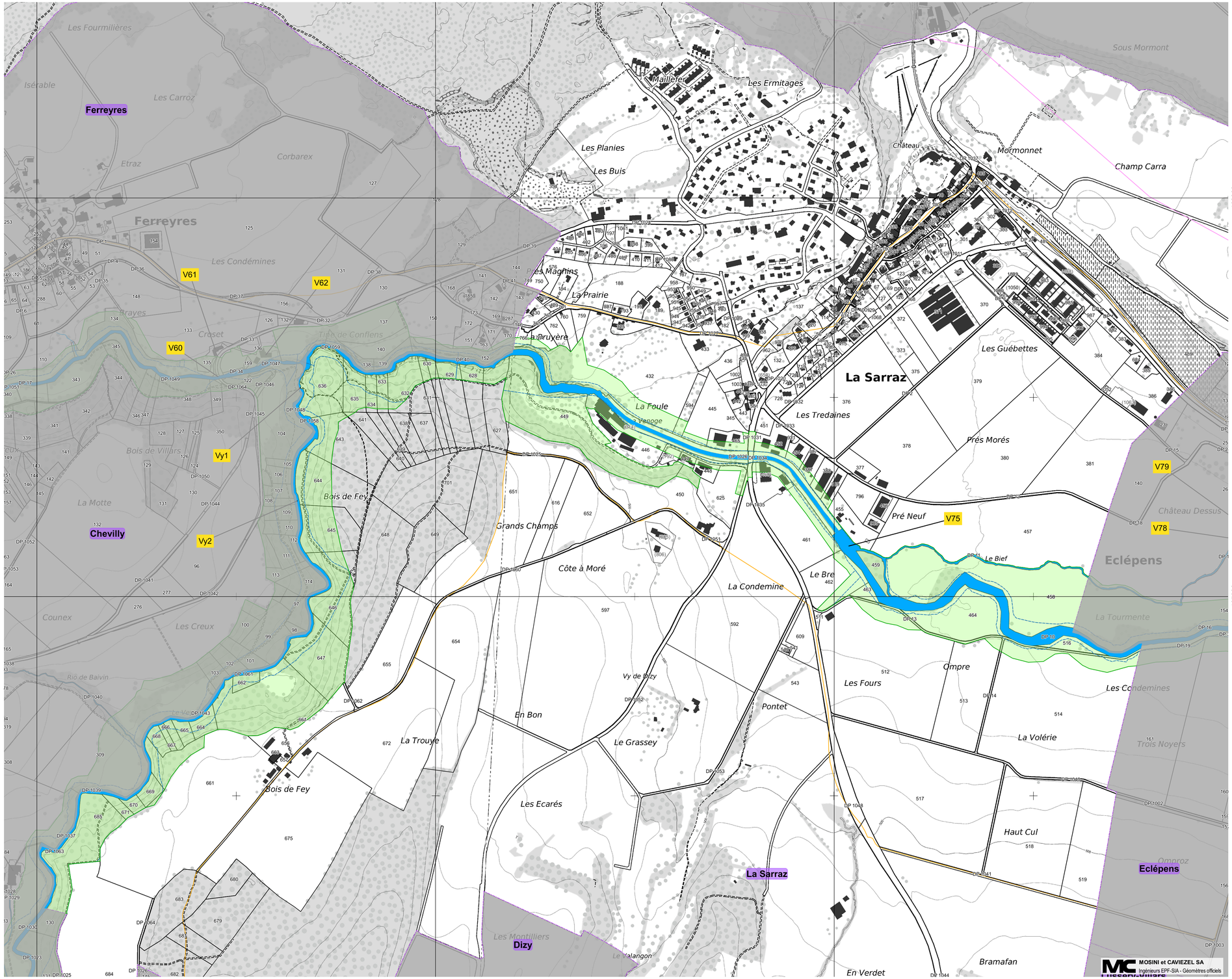
Echelle : 1:5'000
Lausanne, mai 2019